

Ébauche de recommandations sur l'aperçu de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien V1.0

Cette ébauche de recommandations a été préparée par le Comité d'experts du Cadre de confiance (TFEC) du [Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques](#) (CCIAN). Le TFEC est régi par les politiques du CCIAN en matière de contrôle. Les commentaires soumis par le public sont assujettis à l'[entente de contributeur du CCIAN](#).

Le CCIAN prévoit modifier et améliorer cette ébauche de recommandations en fonction des commentaires du public. Les commentaires ouverts ont pour but d'assurer la transparence de l'élaboration et la diversité d'un apport véritablement pancanadien. Les commentaires effectués pendant l'examen seront pris en considération en vue d'être incorporés dans la prochaine ébauche. Le CCIAN va regrouper les commentaires afin de montrer d'une façon transparente comment chacun a été traité.

Les prochaines versions du Cadre de confiance pancanadien vont étoffer, clarifier et peaufiner le contenu de ce document.

Table des matières

1	Introduction à la composante « Personne vérifiée »	2
1.1	Aperçu	2
1.2	Raison d'être et avantages anticipés.....	2
1.3	Portée.....	4
1.3.1	Inclus dans la portée.....	4
1.3.2	Exclus de la portée	5
1.4	Sources des preuves de l'identité.....	5
1.5	Renseignements sur l'identité suffisants	6
1.6	Relation avec le Cadre de confiance pancanadien	7

36	2	Conventions de la personne vérifiée.....	8
37	2.1	Termes et définitions.....	8
38	2.2	Abréviations.....	9
39	2.3	Rôles.....	9
40	2.4	Niveaux d'assurance.....	9
41	3	Processus de confiance	11
42	3.1	Aperçu conceptuel.....	11
43	3.2	Établissement des sources	13
44	3.3	Résolution de l'identité.....	13
45	3.4	Établissement de l'identité	14
46	3.5	Validation des renseignements sur l'identité	14
47	3.6	Vérification de l'identité	15
48	3.7	Validation des preuves de l'identité	15
49	4	Références	17
50			
51			

52 1 Introduction à la composante

53 « Personne vérifiée »

54 Ce document donne un aperçu de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance
55 pancanadien. Pour avoir une introduction générale sur le Cadre de confiance pancanadien,
56 notamment de l'information contextuelle et les buts et objectifs du Cadre de confiance
57 pancanadien, veuillez vous référer au document « Aperçu du modèle de Cadre de confiance
58 pancanadien ».

59 Chaque composante du Cadre de confiance pancanadien comporte deux documents :

- 60 1. **Aperçu** – Il introduit le sujet de la composante. L'aperçu fournit des renseignements
61 essentiels pour comprendre les critères de conformité de la composante, à savoir des
62 définitions des termes clés, des concepts et les processus de confiance qui font partie
63 de la composante.
- 64 2. **Profil de conformité** – Il spécifie les critères de conformité utilisés pour uniformiser et
65 évaluer l'intégrité des processus de confiance qui font partie de la composante.

66 Cet aperçu fournit des renseignements reliés au profil de conformité de la personne vérifiée du
67 Cadre de confiance pancanadien, qui sont nécessaires pour l'interpréter d'une manière
68 uniforme.

69 1.1 Aperçu

70 Il est nécessaire de pouvoir vérifier l'identité des personnes qui participent à une transaction en
71 ligne pour assurer la confidentialité, la sécurité et la confiance en ligne. À défaut d'avoir cette
72 capacité, les utilisateurs restent effectivement anonymes, et les craintes suscitées par le vol de
73 données, les responsabilités juridiques et sociales, et les pertes financières persistent.
74 L'éventail de transactions disponibles dans de telles conditions est limité en termes de
75 sensibilité, de valeur et d'utilisation des renseignements personnels. C'est pourquoi le CCIAN
76 investit dans des règles uniformes et vérifiables qui soutiennent la création et l'utilisation
77 d'identités numériques pour les personnes – et sont documentées dans la composante
78 « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Par extension, ces règles et
79 conventions facilitent la prestation de services numériques de confiance.

80 La composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien spécifie les
81 processus et les critères de conformité utilisés pour déterminer qu'une personne naturelle est
82 réelle, unique et identifiable. Il s'agit d'un ingrédient essentiel pour s'assurer qu'une
83 représentation numérique d'une personne est créée d'une manière convenable et utilisée
84 exclusivement par cette même personne, et qu'on peut s'y fier pour recevoir des services de
85 valeur et effectuer des transactions avec confiance et assurance.

86 **1.2 Raison d'être et avantages anticipés**

87 La composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien vise à assurer
88 l'intégrité continue des processus utilisés pour vérifier l'identité numérique d'une personne pour
89 un service ou une transaction en ligne. En appliquant les critères de conformité à l'évaluation et
90 la certification du processus, cette composante peut servir à s'assurer de ce qui suit :

- 91 • Les processus de confiance donnent une représentation numérique d'un sujet unique
92 avec un niveau d'assurance quant à leur identité correspondant au type de service ou
93 de transaction employé par le sujet;
- 94 • La fiabilité des processus de confiance nécessaire pour maintenir l'intégrité et la sécurité
95 de cette identité numérique;
- 96 • Une réduction de la possibilité de vol et d'usurpation de l'identité.

97 Tous les participants bénéficieront :

- 98 • Du caractère répétitif et de la continuité des processus d'identification qu'ils offrent ou
99 dont ils dépendent.

100 Les parties utilisatrices bénéficieront :

- 101 • De la capacité de tirer parti de l'assurance des processus de confiance de la personne
102 vérifiée pour identifier d'une manière unique un sujet dans le cadre de ses applications
103 ou programmes.

104 Remarque : Les critères de conformité du Cadre de confiance pancanadien ne remplacent ou
105 ne supplantent pas des règles existantes; on s'attend à ce que les organisations et les
106 personnes se conforment aux lois, politiques et règlements pertinents dans leur province ou
107 territoire.

108 1.3 Portée

109 La composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien définit les processus
110 et spécifie les critères de conformité pour :

- 111 1. **Vérifier une personne** : Il s'agit des processus qui transforment une personne non
112 vérifiée en personne vérifiée, d'une manière à laquelle on peut se fier ou faire confiance.
113 Une personne vérifiée est un être humain réel, unique et identifiable; et dans le
114 contexte du Cadre de confiance pancanadien, une telle personne peut être assujettie
115 aux lois, politiques ou règlements dans un contexte. Ces processus assurent qu'une
116 personne a été convenablement vérifiée et qu'elle est bien celle qui a demandé à
117 recevoir des services ou à faire des transactions. Remarque : Une personne décédée ne
118 peut plus être vérifiée comme personne, mais elle peut encore avoir une identité
119 numérique avec un attribut indiquant un statut décédé.
- 120 2. **Créer une identité numérique de confiance pour une personne** : Il s'agit des
121 processus pour établir et maintenir un dossier numérique pour une personne vérifiée. Ce
122 dossier numérique est distinct de la personne vérifiée. Les processus assurent que le
123 dossier numérique d'une personne est convenablement créé et utilisé exclusivement
124 pas cette même personne, et qu'on peut s'y fier pour des transactions en ligne. On parle
125 aussi de dossier d'une personne vérifiée.

126 Il existe potentiellement plusieurs façons de vérifier une personne pour confirmer qu'il s'agit
127 d'un « être humain réel, unique et identifiable ». On peut par exemple :

- 128 • Demander à l'utilisateur de présenter des documents officiels (p. ex., passeport) et
129 confirmer qu'il s'agit de la même personne;
- 130 • Exiger que l'utilisateur fournisse assez de données biométriques permettant de le
131 distinguer d'une manière unique du reste de la population;
- 132 • Saisir une identité numérique à partir de l'appareil de l'utilisateur et employer les
133 données comportementales pour déterminer que l'utilisateur est en possession de cet
134 appareil.

135 Les exigences des parties utilisatrices désirant consommer les identités numériques ainsi
136 obtenues détermineront si ces façons sont appropriées. Cela variera selon les secteurs et les
137 cas d'utilisation.

138 1.3.1 Inclus dans la portée

139 La portée de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien inclut :

- 140 • La création d'une preuve de l'identité contextuelle chez une partie faisant autorité;
- 141 • Le fait de dépendre d'une preuve de l'identité essentielle pour vérifier une personne;
- 142 • Le fait de dépendre d'une preuve de l'identité contextuelle pour vérifier une personne;
- 143 • Les niveaux d'assurance 1 à 3 pour l'identité; les cas d'utilisation de niveau 4 ne sont
144 pas actuellement inclus dans la portée mais seront pris en compte pour des versions
145 futures;
- 146 • La création d'un dossier de personne vérifiée (c.-à-d. une représentation numérique de
147 confiance);

- 148 • La mise à jour et/ou la gestion du dossier d'une personne vérifiée (c.-à-d. représentation
149 numérique de confiance);
150 • Les acteurs incluent les gouvernements fédéral, provincial et territorial du Canada, et les
151 organisations canadiennes conformes au Cadre de confiance pancanadien en tant de
152 parties faisant autorité pour la preuve de l'identité.

153 **1.3.2 Exclus de la portée**

154 La portée de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien n'inclut
155 pas :

- 156 • La création d'une preuve essentielle de l'identité. L'établissement et le maintien d'une
157 preuve essentielle de l'identité relève exclusivement du secteur public, spécifiquement
158 les services de l'état civil des provinces et des territoires, et Immigration, Réfugiés et
159 Citoyenneté Canada;
160 • L'utilisation de gouvernements ou d'organisations internationaux comme seules sources
161 faisant autorité en matière de preuve de l'identité pour vérifier une personne. On peut y
162 faire référence indirectement pour établir des sources d'identité essentielles ou
163 contextuelles. La récompense de la fidélité ou l'achat ou la location d'une propriété sont
164 des exemples de cas pouvant dépendre d'une preuve internationale de l'identité pour
165 être admissible à un service; cela pourrait être pris en compte dans des versions
166 ultérieures du Cadre de confiance pancanadien;
167 • La vérification des attributs non identitaires. Les processus relatifs à la personne vérifiée
168 n'établissent pas de renseignements particuliers à propos de la personne, mis à part le
169 fait qu'il s'agit de quelqu'un de réel, d'unique et d'identifiable dans un contexte donné.
170 Les autres renseignements ou attributs personnels comme la citoyenneté et l'adresse de
171 résidence peuvent être nécessaires pour fournir un service. La vérification des attributs
172 non requis pour vérifier l'identité numérique d'une personne est en dehors de la portée
173 de cette composante; veuillez vous référer à la composante « Justificatifs (relations et
174 attributs) » du Cadre de confiance pancanadien.

175 La portée de la composante « Personne vérifiée » n'inclut pas actuellement, mais tiendra
176 compte dans les versions futures, de ce qui suit :

- 177 • Niveau d'assurance 4 pour l'identité, tel que défini par la [Directive sur la gestion de](#)
178 [l'identité – Annexe A : Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs](#) du
179 gouvernement du Canada et les cas associés;
180 • Délégation de pouvoirs (c.-à-d. le fait d'agir au nom d'un sujet, p. ex. un fondé de
181 pouvoir ou un organisme ou encore un signataire autorisé agissant pour le compte d'une
182 organisation).

183 **1.4 Sources des preuves de l'identité**

184 Le diagramme de la figure 2 illustre les sources potentielles de preuves de l'identité qui peuvent
185 être utilisées pour vérifier une personne dans le contexte du Cadre de confiance pancanadien.
186 Le nombre et le type de sources utilisées dépendent du cas, du niveau d'assurance que doit
187 avoir l'identité du sujet et des règles ou lois applicables. Par exemple, un cas du secteur public
188 peut nécessiter au moins deux sources de preuves canadiennes de l'identité conformes au
189 Cadre de confiance pancanadien, dont une essentielle. Les sources d'identité internationales

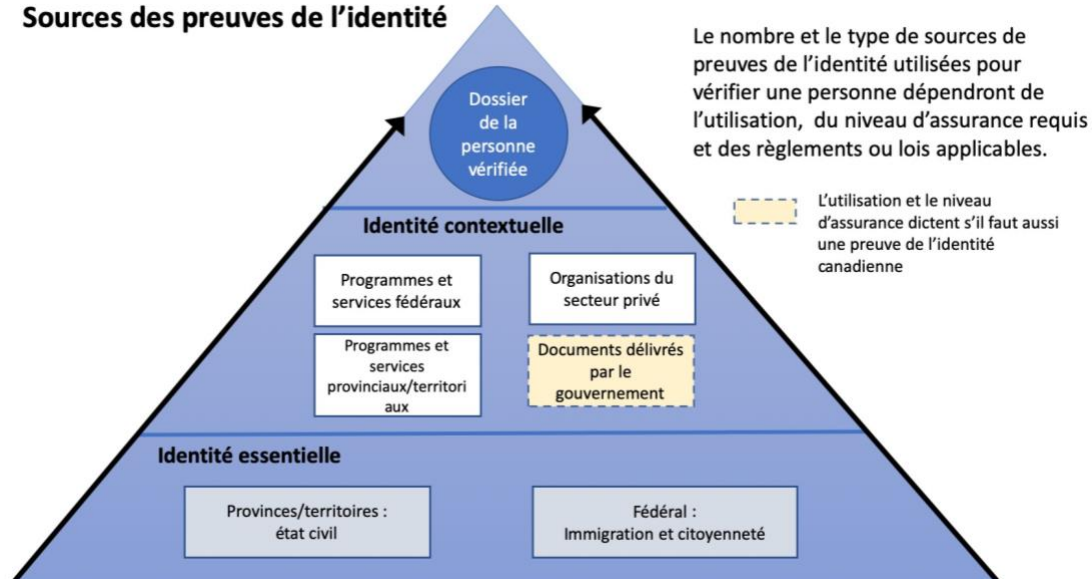
190 sont généralement utilisées uniquement avec des preuves canadiennes de l'identité. Voir le
191 profil de conformité pour les exigences spécifiques du Cadre de confiance pancanadien à
192 chaque niveau d'assurance.

193 Les sources des preuves de l'identité pourraient inclure :

- 194 • La personne physique, y compris les renseignements biométriques;
 - 195 • Des preuves documentaires comme les passeports et autres documents acceptés;
 - 196 • Des sources en ligne, notamment des bases de données des secteurs public et privé.
- 197 Elles pourraient inclure des renseignements sur le sujet établis après avoir fourni un
198 service du secteur public ou privé ainsi que des renseignements regroupés à partir de
199 ces sources (indépendamment des exigences en matière de protection et de
200 confidentialité des données).

201 Remarque : Les documents délivrés par des gouvernements internationaux ne sont pas tous
202 acceptables – cela dépend du pays et des attributs de l'identité en question.

Sources des preuves de l'identité



203

204 **Figure 1. Source des preuves de l'identité**

205 1.5 Renseignements sur l'identité suffisants

206 Les considérations qui suivent s'appliquent lorsqu'il s'agit de déterminer si les renseignements
207 sur l'identité sont suffisants :

- 208 • Les renseignements sur l'identité destinés à décrire une personne réelle (existante) ou à
209 distinguer une personne d'une autre sont assujettis à l'exactitude des exigences
210 relatives aux renseignements sur l'identité;
- 211 • Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, comme la protection de l'identité des
212 personnes, certains attributs de l'identité peuvent être des identifiants, des
213 pseudonymes, des identifiants d'utilisateurs ou des noms d'utilisateurs attribués au

- 214 hasard.
- 215 Exemples de renseignements sur l'identité : nom, date de naissance et sexe, dans le
- 216 cas des personnes; numéros d'enregistrement des entreprises, en ce qui concerne les
- 217 organisations; et numéros de série et identifiants de réseaux, pour ce qui est des
- 218 appareils de télécommunications et informatiques.
- 219 • Un identifiant peut être un attribut d'identité unique qui est attribué et géré par le
 - 220 programme ou le service. Les identifiants attribués peuvent rester internes au
 - 221 programme ou service.
 - 222 Exemples d'identifiants internes : clés de bases de données et identifiants uniques au
 - 223 niveau universel.
 - 224 • Des identifiants attribués peuvent être fournis à d'autres programmes; toutefois, il peut y
 - 225 avoir des restrictions dues à des questions de confidentialité ou à la législation.
 - 226 • Des identifiants existants ou précédemment attribués qui répondent à l'obligation d'être
 - 227 uniques peuvent être utilisés comme renseignements sur l'identité. Les organisations
 - 228 gouvernementales doivent savoir que l'utilisation de ces identifiants peut être assujettie
 - 229 à des restrictions ou avoir des conséquences sur la protection de la vie privée.
 - 230 • Certains identifiants peuvent être assujettis à des restrictions juridiques et en matière de
 - 231 politiques. Exemple : la directive sur le numéro d'assurance sociale énonce des
 - 232 restrictions spécifiques s'appliquant à la collecte, l'utilisation, la rétention, la divulgation
 - 233 et la suppression du numéro d'assurance sociale du gouvernement du Canada.

234 1.6 Relation avec le Cadre de confiance pancanadien

235 Le Cadre de confiance pancanadien comprend un ensemble de composantes modulaires ou

236 fonctionnelles qui peuvent être évaluées et certifiées indépendamment les unes des autres pour

237 être considérées comme des composantes de confiance. Le Cadre de confiance pancanadien,

238 qui se fonde sur une approche pancanadienne, permet aux secteurs public et privé de

239 collaborer pour protéger les identités numériques en uniformisant les processus et pratiques

240 dans tout l'écosystème numérique canadien.

241 La figure 2 illustre les composantes de l'ébauche de Cadre de confiance pancanadien. Il est à

242 noter que les exigences en matière de protection de la vie privée pour le traitement des

243 renseignements personnels par les processus relatifs à la composante « Personne vérifiée » (et

244 toutes les autres composantes du Cadre de confiance pancanadien) dans l'écosystème de

245 l'identité numérique sont définies dans la composante « Respect de la vie privée » du Cadre de

246 confiance pancanadien.



247

249 **2 Conventions de la personne vérifiée**

250 Cette section décrit et définit les principaux termes et notions utilisés dans la composante
251 « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Ces renseignements sont fournis
252 pour assurer une utilisation et une interprétation uniformes des termes employés dans cet
253 aperçu et le profil de conformité de la personne vérifiée du Cadre de confiance pancanadien.

254 **2.1 Termes et définitions**

255 Pour les besoins de la composante « Personne vérifiée », les termes et définitions figurant dans
256 le glossaire du Cadre de confiance pancanadien et ceux employés dans la présente section
257 s'appliquent.

- 258 • **Dossier d'une personne vérifiée** – Dossier numérique (p. ex., identifiant anonyme
259 comme un identifiant décentralisé (DID), ensemble d'attributs de l'identité, numéro de
260 compte) qui montre qu'une personne a été vérifiée dans un contexte donné. On parle
261 aussi de représentation numérique de confiance dans le Cadre de confiance
262 pancanadien.
- 263 • **Personne non vérifiée** – Toute personne qui ne remplit pas les conditions [ci-dessus].
- 264 • **Personne vérifiée** – Le fait de savoir (ou d'avoir un certain degré de certitude) qu'un
265 être humain est réel, unique et identifiable, et qu'il a affirmé honnêtement être.
- 266 • **Preuve contextuelle de l'identité** – Preuve de l'identité qui est utilisée à une fin
267 spécifique dans un contexte spécifique (p. ex., prénom, nom de famille, adresse
268 résidentielle, compte de banque). On parle aussi de « preuve à l'appui de l'identité ».
269 Selon la [Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs, annexe A](#) du
270 gouvernement du Canada, la preuve contextuelle de l'identité « corrobore la preuve de
271 l'identité et permet d'établir un lien entre l'information d'identification et la personne
272 concernée. Elle peut comprendre également de l'information supplémentaire, comme
273 une photo, une signature ou une adresse. Des exemples comprennent le dossier
274 d'assurance sociale; le dossier de droit de se déplacer, de conduire ou d'obtenir de
275 l'assurance maladie; le dossier de mariage, de décès ou de changement de nom
276 provenant d'une autorité compétente ».
- 277 • **Preuve essentielle de l'identité** – Preuve de l'identité qui est directement reliée à un
278 type spécifique d'événement essentiel, et est établie exclusivement par le secteur public,
279 plus spécifiquement les bureaux de l'état civil des provinces et territoires, ainsi
280 qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
281 Selon la [Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs, annexe A](#) du
282 gouvernement du Canada, la preuve essentielle de l'identité « comprend de l'information
283 de base, comme le nom de famille, le prénom, la date de naissance, le sexe et le lieu de
284 naissance. Des exemples comprennent les dossiers de naissance, d'immigration ou de
285 citoyenneté provenant d'une autorité au sein de la compétence pertinente ».

- 286 • **Sujet** – Dans le contexte de la personne vérifiée, le sujet fait toujours référence à une
287 personne. Précisons en outre que l'autorité déléguée, qui consiste pour une personne à
288 agir au nom d'un sujet, n'est pas abordée dans cette version.
289 • **Type d'événement** – Événement dans la vie d'une personne qui peut déclencher un ou
290 plusieurs processus de confiance de la personne vérifiée. Les types d'événements
291 essentiels incluent la naissance, le changement de nom légal, le décès, l'immigration, la
292 résidence légale et la citoyenneté.

293 2.2 Abréviations

294 L'abréviation suivante apparaît tout au long de cet aperçu et dans le profil de conformité de la
295 personne vérifiée du Cadre de confiance pancanadien :

- 296 • P/T – Provinces et territoires

297 2.3 Rôles

298 Les rôles aident à isoler les différentes fonctions et responsabilités que les participants peuvent
299 assumer à l'intérieur des processus liés à la personne vérifiée de bout en bout. Les rôles
300 n'impliquent ou n'exigent pas une solution, une architecture, une mise en œuvre ou un modèle
301 de gestion en particulier.

302 Les rôles suivants sont mentionnés dans le cadre de la portée et du traitement de la
303 composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien :

- 304 1. **Partie utilisatrice** – Organisation ou personne qui consomme des renseignements sur
305 l'identité numérique créés et gérés par d'autres participants pour effectuer des
306 transactions numériques avec des sujets.
307 2. **Organisation responsable** – Participant (c.-à-d. organisation conforme au Cadre de
308 confiance pancanadien) qui fournit un ou plusieurs processus de confiance de la
309 personne vérifiée afin de déterminer qu'un sujet est réel, unique et identifiable, et qui
310 protège les renseignements connexes de façon à éviter qu'ils soient
311 compromis. Similaire au rôle de l'autorité responsable dans la composante
312 « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien.
313 3. **Partie ayant autorité** – Participant (c.-à-d., organisation conforme au Cadre de
314 confiance pancanadien) qui offre une assurance quant à l'exactitude des
315 renseignements sur l'identité ou la preuve de l'identité aux parties utilisatrices.
316 4. **Source autorisée** – Une collection ou un registre de dossiers d'identité maintenus par
317 une partie ayant autorité qui remplit les critères de conformité du Cadre de confiance
318 pancanadien pour les preuves de l'identité établies.

319 2.4 Niveaux d'assurance

320 Des niveaux d'assurance sont utilisés dans certains contextes, notamment la composante
321 « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien, pour indiquer la robustesse de la
322 technologie et des processus employés pour vérifier l'identité d'une personne. Les critères de
323 conformité pour la personne vérifiée sont profilés en termes de niveaux d'assurance pour ce qui
324 est de l'identité. Un niveau d'assurance reflète la rigueur relative des critères de conformité et

325 sert à fournir un degré relatif de confiance qu'une partie utilisatrice peut accepter d'utiliser. Le
 326 tableau ci-dessous montre les trois niveaux d'assurance définis dans les cadres de confiance
 327 existants et sont appliqués aux critères de conformité de la personne vérifiée du Cadre de
 328 confiance pancanadien. Tel qu'indiqué dans la section Portée, cette version de la composante
 329 « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien ne définit pas les critères de
 330 conformité du niveau d'assurance 4 pour l'identité et ses cas d'utilisation connexes. Toutefois,
 331 le Cadre de confiance pancanadien reconnaît l'existence du niveau d'assurance 4 et l'a inclus
 332 en prévision de versions futures.

333 Remarque : Les descriptions du tableau 1 s'alignent sur les normes des niveaux d'assurance de
 334 l'identité spécifiés en A.2.2 de la « Directive sur la gestion de l'identité – Annexe A : Norme sur
 335 l'assurance de l'identité et des justificatifs » (juillet 2019)

289a	Niveau d'assurance de l'identité	Description de la qualification
289b	Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'un <u>faible</u> niveau d'assurance que le sujet est celui qu'il affirme être. • La personne ayant fait l'affirmation est auto-évaluée et/ou des vérifications minimales peuvent être faites. Les vérifications, si elles sont effectuées, n'exigent d'utiliser que des sources de preuve présentant un faible niveau d'assurance. • Répond aux critères de conformité du niveau 1.
289c	Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'un <u>certain</u> niveau d'assurance qu'un sujet est celui qu'il affirme être. • La validation et la vérification utiliseront des preuves fournissant une assurance moyenne qui sont potentiellement soutenues par des preuves supplémentaires fournissant une faible assurance. • Des moyens à distance peuvent être utilisés pour vérifier la personne. • Répond aux critères de conformité du niveau 2.
289d	Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'un niveau <u>élevé</u> d'assurance qu'un sujet est celui qu'il affirme être. • La validation et la vérification utiliseront des preuves offrant un haut niveau d'assurance et potentiellement soutenues par des preuves supplémentaires fournissant un niveau d'assurance moyen et faible. • Des moyens en personne (ou l'équivalent) sont utilisés pour vérifier la personne. • Répond aux critères de conformité du niveau 3.
289e	Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'un niveau <u>très élevé</u> d'assurance qu'un sujet est celui qu'il affirme être. • Répond aux critères de conformité du niveau 4, lorsqu'ils sont définis.

336 **Tableau 1. Description de la qualification des niveaux d'assurance**

337 Chaque niveau d'assurance peut être davantage précisé par un attribut. Par exemple, une
338 partie utilisatrice dans le secteur des soins de santé peut spécifier l'exigence pour un justificatif
339 d'authentification ayant un niveau d'assurance 3, avec un attribut indiquant que
340 l'authentificateur doit être délivré par un fournisseur de soins de santé.

341 **Remarque**

- 342 • Cette version de la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance
343 pancanadien ne définit pas les critères de conformité pour le niveau d'assurance 4.
344 Toutefois, le Cadre de confiance pancanadien reconnaît l'existence du niveau
345 d'assurance 4 et l'a inclus en prévision de versions futures.

346 **3 Processus de confiance**

347 Le Cadre de confiance pancanadien incite à la confiance grâce à une série d'exigences
348 commerciales et techniques vérifiables pour divers processus. Un *processus* est une activité
349 commerciale ou technique (ou un ensemble de telles activités) qui transforme une condition
350 d'entrée en condition de sortie – un extrant auquel d'autres se fient généralement.

351 Dans le contexte du Cadre de confiance pancanadien, un processus désigné comme étant un
352 *processus de confiance* est évalué selon des *critères de conformité* bien définis. L'intégrité d'un
353 processus de confiance est de la plus haute importance, car de nombreux participants—
354 couvrant tous les territoires, provinces, organisations et secteurs—se fient au résultat de ce
355 processus.

356 La séquence selon laquelle les processus de confiance sont exécutés peut varier. Par exemple,
357 la résolution de l'identité peut être le résultat des processus de validation des renseignements
358 sur l'identité ou être un intrant aux processus de validation des renseignements sur l'identité,
359 selon le système d'identité numérique en question.

360 Une seule organisation ne peut être responsable d'exécuter tous les processus de confiance de
361 la personne vérifiée. Il se peut que plusieurs organisations interviennent dans les processus de
362 confiance (au lieu d'une seule). L'implication de plusieurs organisations peut introduire une
363 complexité dans le processus d'évaluation et de certification.

364 On peut obtenir plus de renseignements sur les processus de confiance et les critères de
365 conformité à diacc.ca.

366 **3.1 Aperçu conceptuel**

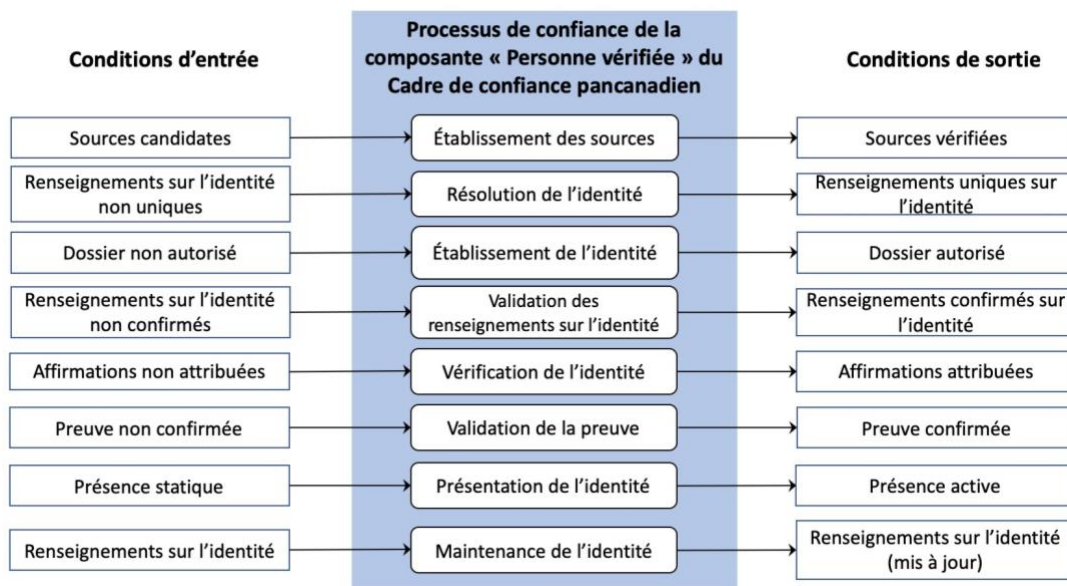
367 La composante « Personne vérifiée » définit un ensemble de processus utilisés pour déterminer
368 qu'une personne naturelle est réelle, unique et identifiable. Il s'agit d'un ingrédient essentiel
369 pour établir une identité numérique de confiance, une représentation électronique d'une
370 personne, utilisée exclusivement par cette même personne, pour recevoir des services
371 auxquels elle tient et pour effectuer des transactions avec confiance et assurance.

372 La composante « Personne vérifiée » a pour objectif d'établir un ensemble de critères de
 373 conformité à partir desquels le processus de vérification de la personne peut être évalué et
 374 certifié. Une fois qu'un processus est certifié, il devient un processus de confiance auquel
 375 peuvent se fier d'autres participants du Cadre de confiance pancanadien.

376 La composante « Personne vérifiée » définit les processus de confiance suivants :

- 377 1. **Établissement des sources**
- 378 2. **Résolution de l'identité**
- 379 3. **Détermination de l'identité**
- 380 4. **Validation des renseignements sur l'identité**
- 381 5. **Vérification de l'identité**
- 382 6. **Validation des preuves**
- 383 7. **Présentation de l'identité**
- 384 8. **Maintenance de l'identité**

385 La figure 3 fournit un aperçu conceptuel et une organisation logique de la composante
 386 « Personne vérifiée ».



387

388 **Figure 3. Composante « Personne vérifiée »**

389 Les sections qui suivent fournissent des définitions des processus de confiance de la
 390 composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Le profil de conformité
 391 de la personne vérifiée du Cadre de confiance pancanadien définit les critères de conformité
 392 connexes permettant d'évaluer la fiabilité de ces processus. Remarque : On ne s'attend pas à
 393 ce que tous les processus de confiance et critères de conformité connexes s'appliquent dans
 394 toutes les circonstances ou à tous les cas d'utilisation dans l'ordre indiqué plus haut.

395 Les processus de confiance de la composante « Personne vérifiée » sont définis à l'aide des
 396 renseignements suivants :

- 397 • Description – Aperçu descriptif du processus
- 398 • Intrants – Ce qui est entré, ajouté ou utilisé par le processus
- 399 • Extrants – Ce qui est produit par le processus ou en résulte
- 400 • Dépendances – Processus de confiance connexes du Cadre de confiance pancanadien,
- 401 principalement ceux qui produisent des extrants dont le processus dépend
- 402 • Renseignements supplémentaires – Autres détails pertinents

403 3.2 Établissement des sources

404 Le processus d'établissement des sources est l'activité préparatoire menée pour déterminer
 405 quelles sources de preuves de l'identité peuvent servir à valider et/ou vérifier une personne (c.-
 406 à-d. un sujet), et l'assurance de ces sources. En règle générale, un système d'identité
 407 numérique utilisera une série de sources afin de soutenir les exigences pour identifier des
 408 sujets dans un contexte donné et pour atteindre des niveaux d'assurance ciblés.

354a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> • Sources candidates 	Sources proposées pour être utilisées dans les processus de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité.
354b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> • Sources vérifiées 	Sources approuvées pour être utilisées dans les processus de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité.
354c	Dépendances	Aucune	
354d	Renseignements supplémentaires		

409

410 3.3 Résolution de l'identité

411 La résolution de l'identité est le processus qui consiste à déterminer le caractère unique d'un
 412 sujet à l'intérieur d'une population d'un programme ou service en utilisant des renseignements
 413 sur l'identité. Un programme ou service définit ses exigences en matière de résolution de
 414 l'identité en termes d'attributs de l'identité, autrement dit il spécifie l'ensemble d'attributs de
 415 l'identité qui sont nécessaires pour identifier d'une manière unique un sujet au sein de sa
 416 population.

417

361a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements sur l'identité non uniques 	Ensemble d'attributs de l'identité disponibles pour identifier d'une manière unique le sujet au sein de la population en question.
------	----------	---	--

361b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur l'identité uniques 	Ensemble d'attributs de l'identité nécessaires qui a été établi pour identifier d'une manière unique le sujet à partir de la population en question.
361c	Dépendances	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des sources 	
361d	Renseignements supplémentaires		

418

419 3.4 Établissement de l'identité

420 L'établissement de l'identité est le processus qui consiste à créer des preuves de l'identité
 421 (dossier d'identité) au sein d'une population de programmes ou services, auxquelles d'autres
 422 peuvent se fier pour des programmes, services et activités subséquents.

366a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> Pas de dossier d'identité 	Preuve de l'identité (dossier d'identité) inexistante pour un sujet au sein d'une population de programmes ou services.
366b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> Dossier d'identité 	Preuve de l'identité (dossier d'identité) existante pour un sujet au sein d'une population de programmes ou services.
366c	Dépendances	<ul style="list-style-type: none"> Résolution de l'identité 	
366d	Renseignements supplémentaires		

423 3.5 Validation des renseignements sur l'identité

424 La validation de l'information sur l'identité est le processus qui consiste à confirmer l'exactitude
 425 des renseignements sur l'identité d'un sujet d'après ce qui a été établi par une partie ayant
 426 autorité. La validation des renseignements sur l'identité se fie aux preuves obtenues des
 427 sources confirmées dans les sources établies pour déterminer que les renseignements sur
 428 l'identité fournis existent et sont valides. Il est à noter que ce processus n'assure pas que le
 429 sujet utilise ses propres renseignements sur son identité – il sert uniquement à déterminer que
 430 les renseignements sur l'identité que le sujet utilise sont exacts lorsqu'on les compare à la
 431 preuve de l'identité fournie par une source autorisée.

374a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur l'identité non confirmés 	Renseignements sur l'identité du sujet avant d'être validés d'après une source autorisée.
374b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur l'identité confirmés 	Renseignements sur l'identité du sujet validés d'après une source autorisée.
374c	Dépendances	<ul style="list-style-type: none"> Sources établies 	
374d	Renseignements supplémentaires		

432 3.6 Vérification de l'identité

433 La vérification de l'identité est le processus qui consiste à confirmer que les renseignements
434 fournis sur l'identité sont contrôlés par le sujet. Il est à noter que ce processus peut utiliser des
435 renseignements personnels qui ne sont pas reliés à l'identité. Ce processus peut utiliser les
436 preuves de l'identité obtenues des sources des preuves confirmées dans la section
437 Établissement des sources, ainsi que les contacts avec le sujet pour déterminer que l'identité
438 affirmée appartient au sujet qui fait l'affirmation.

380a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle non vérifié 	Les renseignements sur l'identité n'ont pas été vérifiés comme relevant du contrôle du sujet.
380b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle vérifié 	Les renseignements sur l'identité ont été vérifiés comme relevant du contrôle du sujet.
380c	Dépendances	<ul style="list-style-type: none"> Validation des renseignements sur l'identité 	
380d	Renseignements supplémentaires		

439 3.7 Validation de la preuve de l'identité

440 La validation de la preuve de l'identité est le processus consistant à confirmer que les preuves
441 (physiques ou électroniques) présentées peuvent être acceptées ou être admissible comme
442 preuve (c.-à-d. au-delà du doute raisonnable, prépondérance des probabilités et grande
443 probabilité).

384a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de l'identité non confirmée 	La preuve de l'identité n'a pas été confirmée comme étant admissible.
384b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de l'identité confirmée 	La preuve de l'identité a pas été confirmée comme étant admissible.
384c	Dépendances	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des sources 	
384d	Renseignements supplémentaires		

444 Présentation de l'identité

445 La présentation de l'identité est le processus qui consiste à confirmer d'une façon dynamique
446 qu'une personne a une existence continue dans le temps (c.-à-d. « présence authentique »). Ce
447 processus peut être utilisé pour s'assurer qu'il n'y a pas d'activité malicieuse ou frauduleuse
448 (passée ou présente) et régler les craintes d'usurpation d'identité.

388a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> • Présence statique 	L'identité (c.-à-d. le dossier de la personne vérifiée) existe d'une manière sporadique et est souvent associée uniquement à un événement lié à l'état civil ou de nature commerciale (p. ex., naissance, décès, faillite)
388b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> • Présence active 	L'identité (c.-à-d. le dossier de la personne vérifiée) existe d'une manière continue dans le temps et est associée à de nombreuses transactions
388c	Dépendances	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'identité • Vérification de l'identité 	
388d	Renseignements supplémentaires		

449 Maintenance de l'identité

450 La maintenance de l'identité est le processus qui consiste à s'assurer que les renseignements
451 enregistrés sur l'identité de la personne sont exacts, complets et à jour selon ce qui est
452 nécessaire. Ce processus est lié à des événements qui peuvent se répercuter sur la validité de
453 la validation des renseignements et la vérification de l'identité effectuées préalablement (p. ex.,

454 preuve utilisée pour déterminer que la personne vérifiée a changé, expiré ou été révoquée, ce
 455 qui invalide le dossier de la personne vérifiée).

394a	Intrants	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de la personne vérifiée 	Les renseignements enregistrés sur l'identité de la personne (c.-à-d. le dossier de la personne vérifiée) ne sont plus valides en raison des changements apportés au statut des renseignements ou parce que les données sont devenues désuètes avec le temps et sont considérées expirées.
394b	Extrants	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de la personne vérifiée (mis à jour) 	Les renseignements sur l'identité de la personne ont été mis à jour, revalidés et revérifiés (c.-à-d. dossier de la personne vérifiée).
394c	Dépendances	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'identité 	
394d	Renseignements supplémentaires		

456

457 4 Références

458 Cette section énumère les normes, lignes directrices et autres documents externes dont il est
 459 fait mention dans la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien.

460 Remarque : Le cas échéant, seul le numéro de version ou de diffusion spécifié dans le présent
 461 document s'applique à cette composante du Cadre de confiance pancanadien.

462 La composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien s'est inspirée des
 463 normes et documents d'orientation suivants et est basée en partie sur eux :

- 464 • [Directive sur la gestion de l'identité \(juillet 2019\)](#), gouvernement du Canada
- 465 • [Directive sur la gestion de l'identité – Annexe A : Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs](#), gouvernement du Canada
- 466 • [Ébauche de recommandations pour le profil du secteur public du Cadre de confiance pancanadien version 1.0](#) (4 juillet 2019), Sous-comité de gestion de l'identité des conseils mixtes.